



Diocèse de Metz

NOTE AUX CONSEILS DE FABRIQUE

Les quêtes impérées de Pâques et de Noël

La quête impérée est attachée à l'office dominical même lorsque celui-ci est célébré, par anticipation, le samedi ou la veille d'une fête.

Le jour de Noël comme le jour de Pâques sont des cas particuliers :

1- La quête impérée de Noël

La quête de Noël est destinée aux besoins du Saint-Siège (Denier de Saint Pierre).

Les quêtes effectuées lors des messes célébrées le jour de Noël (25 décembre) et les messes célébrées la veille (24 décembre) en soirée sont donc des quêtes impérées.

Les montants de ces quêtes doivent être reversés intégralement à l'évêché avec les comptes de Noël.

2- La quête impérée de Pâques

La quête de Pâques est destinée aux besoins des séminaires diocésains et frais d'entretien des séminaristes du diocèse de Metz.

Les quêtes effectuées lors des messes célébrées le jour de Pâques et la messe célébrée au cours de la vigile Pascale sont donc des quêtes impérées.

Les montants de ces quêtes doivent être reversés intégralement à l'évêché avec les comptes de Pâques.

Metz, le 18 octobre 2012

abbé Pierre L'HUILLIER
Chancelier

fr. Pierre RAFFIN, o.p.
évêque de Metz